



République Française  
Liberté Égalité Fraternité

2023/  
Commune d'Aubergenville - Décision du maire N°23/060  
7-1 Décisions budgétaires - Régies

## DÉCISION N° 23/060

### SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES DROITS DE PLACES

Prise en application de la délibération n°20-004 du Conseil Municipal de la ville d'Aubergenville du 12 juin 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22, alinéa 7, du Code général des collectivités territoriales,

#### Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu la décision du Maire n°19/001 du 3 avril 2019 portant modification de la régie de recettes Droits de places,

### DÉCIDE

**ARTICLE UNIQUE** : De supprimer la régie de recettes Droits de places à compter du 4 septembre 2023.



Fait à Aubergenville, le 29 août 2023



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 31/08/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-078-217800291-20230829-DEC23\_060-A